



# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 1D60 - PS 2757

Date d'émission: 07/09/2018 Date de révision: 20/06/2019 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUBRI ALIM AE
Code du produit	: 1D60-A
Type de produit	: Lubrifiant.
Vaporisateur	: Aérosol
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant multi-usages en aérosol.
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Utilisable en industrie alimentaire.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information complémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION  
2, rue Antoine ETEX  
94046 CRETEIL CEDEX - France  
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01  
[contact@sid.tm.fr](mailto:contact@sid.tm.fr) - [www.sid.tm.fr](http://www.sid.tm.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Phrases supplémentaires	: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange d'hydrocarbures  
Gaz propulseur

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	(N° CAS) 246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9 (N° CE) 918-167-1 (N° REACH) 01-2119472146-39	40 - 60	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
PARAFFINUM LIQUIDUM	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	40 - 60	Asp. Tox. 1, H304
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9 (N° REACH) EXEMPTÉ- Annexe IV/V	2 - 5	Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Ingestion peu probable. L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave. Le risque de mortalité n'est effectif que lorsque le liquide est ingéré (avalé) et qu'au lieu de descendre dans l'estomac, il se détourne vers les poumons. Alors un risque grave d'oedème pulmonaire pouvant être fatal est probable.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Hydrocarbure.
Danger d'explosion	: Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Hydrocarbure.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Écarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, Fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés. Élimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

Autres informations : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Durée de stockage maximale : 24 mois

Température de stockage : entre 0 - 40 °C

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Informations sur le stockage en commun

: Stocker les cartons de façon à éviter tout risque d'écrasement ou de compression. La zone aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. En cas de superposition, il faut s'assurer que les couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuite par compression)". La longueur des fourches doit être adaptée pour éviter la perforation d'aérosols situés sur la palette posée derrière celle que l'on manutentionne. L'épaisseur des extrémités des fourches doit être supérieure à 20 mm et de forme arrondie pour réduire les risques de perforation accidentelle. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

### Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
France	Nom local	Dioxyde de carbone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

### Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)

France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	valeurs indicatives total hydrocarbures en C6-C12, TMP n°84
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

## LUBRI ALIM AE

### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup> huile (brouillard) (VLE) - 15 min
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup> huile (brouillard) (VME) - 8 h

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire.

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Matériaux des gants recommandés : Nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

#### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des voies respiratoires:

En cas d'exposition répétée ou prolongée : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque filtrant (conforme norme NF EN 149). Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre A/P2

### Autres informations:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Apparence	: Aérosols. Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 56 °C sans gaz propulseur
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C sans gaz propulseur
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: > 110 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 770 - 820 kg/m <sup>3</sup> sans gaz propulseur
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 vol % (vapeur CE 918-167-1)

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 406 g/l
---------------	-----------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Etincelles. Flamme nue. Chaleur. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### 10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts. Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. hydrocarbures.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Fiche toxicologique de l'INRS	n° 238

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/kg 8h, (méthode OCDE 403)
Fiche toxicologique de l'INRS	n°94 (White-Spirit)

PARAFFINUM LIQUIDUM (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmolement, rougeur ou gonflement
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Indications complémentaires	: Le risque de mortalité n'est effectif que lorsque le liquide est ingéré (avalé) et qu'au lieu de descendre dans l'estomac, il se détourne vers les poumons. Alors un risque grave d'œdème pulmonaire pouvant être fatal est probable.

LUBRI ALIM AE	
Vaporisateur	Aérosol
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible.
Autres informations	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l OCDE 203 (LL50, Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48h, (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72h (EbL et ErL) OCDE 201, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,103 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	> 0,011 mg/l selon le test OCDE n°211, Daphnia

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOEC chronique algues	1000 g/l selon le test OCDE 201 (NOELR) ( Pseudokirchneriella subcapitata)
Indications complémentaires	selon OCDE n°201, n°202 et n°203

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LUBRI ALIM AE</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

<b>Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, &lt; 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	31,3 % 28 j

<b>PARAFFINUM LIQUIDUM (8042-47-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible. la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. Potentiellement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>LUBRI ALIM AE</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
Log Pow	0,83

<b>Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, &lt; 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>LUBRI ALIM AE</b>	
Mobilité dans le sol	Non établi
Ecologie - sol	Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

<b>Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, &lt; 2% aromatics (246538-76-1 ; 90622-57-4 ; 64742-48-9)</b>	
Ecologie - sol	Liquide volatil. Se répartit rapidement dans l'air. Produit insoluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>LUBRI ALIM AE</b>	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Résultats de l'évaluation PBT	non établi

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie ou le centre de traitement. 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale Ces catégories de déchets sont applicables pour le produit. Elles sont proposées à l'utilisateur. En cas de mélange avec d'autres produits (pratique déconseillée), l'utilisateur doit contrôler qu'elles sont toujours applicables

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable
<b>Description document de transport</b>		
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
2.1	2.1	2.1
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Disposition spéciale (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
N° GSMU	: 126

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	LUBRI ALIM AE
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	LUBRI ALIM AE - Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Teneur en COV	: 406 g/l
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)	
Seveso Indications complémentaires	: Directive 2012/18/UE <ul style="list-style-type: none"><li>· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.</li><li>· Catégorie SEVESO : P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES</li><li>· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 000 t (net)</li><li>· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 000 t</li></ul>

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(net)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles

: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions

: Ces informations ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier sa conformité aux différents règlements en vigueur.

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4321.text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
4321.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	1
4321.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t Nota. — Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	D	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

	ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
	IMDG : International Maritime Dangerous Goods
	IATA : Association Internationale pour le transport aérien
	OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	LC50 : l concentration létal pour une population tuée à 50 %
	DL50 : Dose létal pour détruire 50% d'une population
	DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)
	PNEC:concentration prévisible sans effet

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# LUBRI ALIM AE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*